

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Désignation du représentant légal de la Commune à l'audience du 9 janvier 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est convoqué devant le Tribunal Correctionnel de Foix en janvier prochain.

Il lui est en effet reproché, étant investi d'un mandat électif public, d'avoir participé au vote de subventions allouées à l'association les Amis du Marsan dont il était le président, entre le 24 juillet 2013 et le 11 août 2014.

En conséquence, il convient que la commune se porte partie civile lors de l'audience du 9 janvier 2018.

Il propose que M. Jean THUILIER, Adjoint aux travaux, soit désigné comme représentant légal de la commune

La parole est donnée aux Conseillers Municipaux. M. Jean LAJOURNADE, après avoir donné son point de vue, propose au Conseil Municipal que la commune se porte partie civile sur l'ensemble des griefs reprochés dans ce dossier.

Deux votes sont donc proposés :

1 – La commune se porte partie civile sur l'ensemble du dossier.

VOTE : POUR : 1 CONTRE : 0 ABSTENTION : 8 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2

2 – M. Jean THUILIER, Adjoint aux travaux, est désigné comme représentant légal de la commune qui se porte partie civile pour le grief suivant « Il lui est en effet reproché, étant investi d'un mandat électif public, d'avoir participé au vote de subventions allouées à l'association les Amis du Marsan dont il était le président, entre le 24 juillet 2013 et le 11 août 2014. »

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2

. Délibération : Allocation indemnité de confection de budget à Madame Christelle FABAS.

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Christelle FABAS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de confection des documents budgétaire pour l'exercice 2017 prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0